

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NÎMES**

16 avenue Feuchères
CS 88010
30941 NÎMES cedex 09
Téléphone : 04.66.27.37.00
Télécopie :

horaires d'ouverture de tribunal :
<http://nimes.tribunal-administratif.fr>

<https://nimes.tribunal-administratif.fr>

2600452-1

**ASSOCIATION FRANCOPHONIE
AVENIR**

2811 Chemin de Saint-Paul
Parc Louis Riel
30129 MANDUEL

Dossier n° : 2600452-1

(à rappeler dans toutes correspondances)

ASSOCIATION FRANCOPHONIE AVENIR c/
COMMUNE DE NIMES

DEMANDE D'ACCORD POUR MEDIATION

Lettre recommandée avec avis de réception

Madame, Monsieur,

Vous avez introduit une requête enregistrée le 30/01/2026 tendant à :

- 1/ annuler la décision implicite de rejet de la commune de Nîmes portant refus de remédier à l'affichage bilingue de la plaque mise près de la Maison Carrée pour rappeler au public l'inscription de ce monument nîmois au patrimoine de l'Unesco ;
- 2/ enjoindre à la commune de Nîmes de lui verser la somme de 50 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Après étude de votre dossier et compte tenu de la nature du contentieux, il apparaît opportun de tenter, sur la base des articles L.213-7 et suivants du code de justice administrative, une médiation en vue de trouver une issue définitive à ce litige.

La mise en œuvre d'une telle démarche nécessite bien évidemment l'accord de toutes les parties, qui peuvent, par ailleurs, y mettre fin à tout moment, le processus juridictionnel reprenant alors son cours.

Je vous informe également que cette démarche de médiation se déroule dans la confidentialité et ne saurait avoir aucune influence sur le déroulement de la procédure contentieuse. Aussi, je vous serais reconnaissant de me faire connaître votre point de vue sur cette proposition dans un délai de 1 mois à compter de la réception de ce présent courrier.

Vous avez la possibilité de déposer vos mémoires et pièces de manière dématérialisée sur le site internet <https://www.telerecours.fr>, rubrique " Particuliers et personnes morales de droit privé – Télérecours citoyens "

Une fois inscrit au téléservice Télérecours citoyens, vous pouvez ajouter ce dossier à votre compte en saisissant le code de rattachement confidentiel dans la zone " entrer un code reçu par courrier ".

Ce code vous permet de rattacher votre dossier à votre compte Télérecours citoyen et est à usage unique. Il **est strictement personnel et ne doit être utilisé que par vous-même**, ASSOCIATION FRANCOPHONIE AVENIR.

Ce code est provisoire, vous pouvez l'utiliser jusqu'au 05/03/26.

Une fois que vous aurez accepté l'usage des téléprocédures pour ce dossier, vous pourrez, depuis n'importe quel accès Internet :

- suivre en direct son évolution,
- recevoir et consulter les documents qui vous sont envoyés par le tribunal dans cette affaire, et transmettre de nouveaux documents (*à noter que, dès lors qu'un avocat est constitué dans une affaire, il devient l'unique interlocuteur de la juridiction. Les éléments de procédure, à l'exception de la décision du tribunal, lui seront donc transmis exclusivement. Néanmoins vous en verrez la mention sur l'historique de votre dossier*),
- recevoir la notification de la décision rendue par la juridiction à l'issue de l'instance.

Enfin, je vous informe que le rattachement de votre dossier à votre compte Télérecours citoyens vous engage à utiliser ce téléservice dans vos échanges avec le tribunal jusqu'à la fin de l'instance.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La présidente de la 1ère chambre



Catherine BOYER